



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
24 mars 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

##### Cinquième session

Genève, 20-23 juin 2010

Points 3 b) à e) et 11 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions en suspens: projet de décision concernant l'adoption du plan de travail; projet de décision sur le budget, les dispositions financières et l'assistance financière; adhésion d'États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe; autres projets de décisions**

**Adoption des décisions: décisions à adopter conjointement**

#### Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole sur l'évaluation stratégique environnementale

##### Première session

Genève, 20-23 juin 2011

Points 3 b) à e) et 7 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions en suspens: projets de décision concernant l'adoption du plan de travail; projet de décision sur le budget, les dispositions financières et l'assistance financière; adhésion d'États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe; autres projets de décision**

**Adoption des décisions: décisions à adopter conjointement**

## **Projets de décision transmis pour adoption à la Réunion des Parties à la Convention et à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, réunies en session commune**

### **Proposition du Bureau**

#### *Résumé*

Les projets de décision ci-après ont été établis par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, avec l'appui du secrétariat de la Convention, comme demandé par la Réunion des Signataires du Protocole à sa troisième session et par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement à sa quatorzième réunion. Les projets de décision V/5 et V/6 ont été initialement préparés par un petit groupe composé de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

### **Table des matières**

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
V/5–I/5 Création d'un organe subsidiaire .....	3
V/6–I/6 Application de la procédure d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale .....	4
V/7–I/7 Établissement de rapports et examen de la mise en œuvre .....	6
V/8–I/8 Adhésion des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe .....	7
V/9–I/9 Adoption du plan de travail.....	9
V/10–I/10 Budget, dispositions financières et assistance financière.....	23

## Projet de décision V/5

(devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa cinquième session)

## Projet de décision I/5

(devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole sur l'évaluation stratégique environnementale à sa première session)

## Création d'un organe subsidiaire

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole sur l'évaluation stratégique environnementale,*

*Réunies en session conjointe,*

*Rappelant l'alinéa d du paragraphe 4 de l'article 14 du Protocole, qui concerne la création des organes subsidiaires nécessaires à l'application du Protocole,*

*Rappelant également la décision I/2 de la Réunion des Parties à la Convention relative aux mécanismes en vue de l'application de la Convention, qui a créé le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement en tant qu'organe subsidiaire chargé de faciliter l'application de la Convention et la gestion du plan de travail,*

*Ayant examiné les moyens les mieux appropriés et les plus efficaces d'appliquer la Convention et le Protocole, et d'en exécuter leur plan de travail,*

*Reconnaissant qu'il existe à la fois des synergies et des différences entre la Convention et le Protocole,*

*Estimant qu'il est nécessaire de créer un organe subsidiaire afin de faciliter l'application de la Convention et du Protocole et de la gestion de leur plan de travail,*

1. *Mettent fin* au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement;

2. *Créent* un organe subsidiaire, appelé Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation environnementale stratégique, afin de faciliter l'application de la Convention et du Protocole et la gestion de leur plan de travail commun;

3. *Prient* cet organe subsidiaire de prendre, afin de mener à bien les tâches confiées aux termes du paragraphe 2 ci-dessus, les mesures nécessaires pour exécuter le plan de travail adopté à la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la première session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, de suivre les dépenses associées à la mise en œuvre du plan de travail, de faire rapport aux deux organes à leurs prochaines sessions, et d'assurer une gestion efficace des plans de travail adoptés de temps à autre par la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole;

4. *Invitent* l'organe subsidiaire, au vu de l'expérience acquise dans l'exécution du plan de travail, à soumettre à la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des

Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, pour examen, lors de leurs prochaines sessions, des recommandations concernant les travaux ultérieurs à réaliser pour assurer l'application effective de la Convention et du Protocole;

5. *Invitent également* les non-Parties à la Convention qui sont des États membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et les organisations gouvernementales et non gouvernementales et autres organisations et institutions internationales concernées ainsi que, s'il y a lieu, les chercheurs, les entreprises commerciales, les fabricants, les consultants ou toute autre entité commerciale à contribuer pleinement, conformément au règlement intérieur, en qualité d'observateurs, aux travaux entrepris par l'organe subsidiaire pour appliquer la Convention;

6. *Invitent en outre* les non-Parties au Protocole qui sont des États membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et les organisations gouvernementales et non gouvernementales et autres organisations et institutions internationales concernées ainsi que, s'il y a lieu, les chercheurs, les entreprises commerciales, les fabricants, les consultants ou toute autre entité commerciale à contribuer pleinement, conformément au règlement intérieur, en qualité d'observateurs, aux travaux entrepris par l'organe subsidiaire pour appliquer le Protocole.

## **Projet de décision V/6**

(devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa cinquième session)

## **Projet de décision I/6**

(devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa première session)

## **Application de la procédure d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale**

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,*

*Réunies en session conjointe,*

*Rappelant* le paragraphe 6 de l'article 14 du Protocole, qui porte sur l'application de la procédure d'examen du respect des dispositions de la Convention au Protocole,

*Prenant note* de l'appendice à la décision III/2 de la Réunion des Parties à la Convention, définissant la structure et les fonctions du Comité d'application et les procédures d'examen du respect des dispositions et l'annexe IV à la décision IV/2 de la

Réunion des Parties à la Convention relative au Règlement intérieur du Comité d'application<sup>1</sup>

*Rappelant également* la décision de la Réunion des Parties à la Convention à sa cinquième session de garder à l'étude et d'étoffer, s'il y a lieu, la description de la structure et des fonctions ainsi que le Règlement intérieur du Comité d'application, en particulier à la lumière de l'expérience acquise par le Comité à l'occasion de l'examen de questions en rapport avec le respect des dispositions du Protocole,

*Ayant examiné* les modalités à suivre pour appliquer la procédure d'examen du respect des dispositions, conformément au paragraphe 6 de l'article 14 du Protocole,

*Soulignant* que, si la structure et les fonctions du Comité d'application et les modalités de la procédure d'examen du respect des dispositions qui sont énoncées dans l'appendice à la décision III/2 de la Réunion des Parties à la Convention sont appliquées au Protocole, les références dans l'appendice à la Convention et à la Réunion des Parties à la Convention seront interprétées, pour ce qui est de l'examen du respect des dispositions du Protocole, comme des références au Protocole et à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, respectivement,

1. *Décident* que lorsque le Comité d'application examine des questions liées au respect des dispositions de la Convention, il est composé uniquement de Parties à la Convention et que, lorsqu'il examine des questions liées au respect des dispositions du Protocole, il est composé uniquement de Parties au Protocole;

2. *Décident aussi* que les Parties à la Convention décideront de la composition du Comité d'application, conformément au paragraphe 1 de l'appendice à la décision III/2 de la Réunion des Parties à la Convention, après quoi les Parties au Protocole éliront le nombre de Parties nécessaire pour que le paragraphe 1 de la présente décision puisse s'appliquer, afin que ces Parties remplacent au sein du Comité d'application les Parties à la Convention qui ne sont pas en même temps Parties au Protocole, pour un mandat de même durée que les Parties en question; et décident que le Président du Comité d'application appartiendra à une Partie à la Convention qui est aussi Partie au Protocole;

3. *Décident en outre* que les deux procédures d'élection décrites dans le paragraphe 2 se dérouleront pendant une session conjointe de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, pendant laquelle les Parties à la Convention et au Protocole veilleront ensemble à ce que le nombre total de Parties élues au titre de la Convention et au titre du Protocole ne dépasse pas 12 de préférence;

4. *Décident en outre* que, lorsque l'appendice à la décision III/2 de la Réunion des Parties à la Convention est modifié par la Réunion des Parties à la Convention, l'appendice modifié s'appliquera également *mutatis mutandis* au Protocole, à moins que la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole n'en décide autrement;

5. *Décident en outre* que le Règlement intérieur du Comité d'application tel qu'il figure à l'annexe IV de la décision IV/2 de la Réunion des Parties à la Convention

---

<sup>1</sup> *Note du secrétariat:* Le Bureau propose de faire également référence à l'annexe IV à la décision IV/2, comme indiqué.

s'appliquera également *mutatis mutandis* au Protocole, et continuera de s'appliquer une fois modifié par la Réunion des Parties à la Convention, à moins que la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole n'en décide autrement.

## **Projet de décision V/7**

(devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa cinquième session)

## **Projet de décision I/7**

(devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa première session)

## **Établissement de rapports et examen de la mise en œuvre**

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,*

*Réunies en session conjointe,*

*Rappelant* les décisions III/1 et IV/1 de la Réunion des Parties à la Convention relatives à l'examen de la mise en œuvre,

*Rappelant également* l'article 14 *bis* de la Convention, tel qu'adopté en vertu de sa décision III/7, selon lequel les Parties sont juridiquement tenues de faire rapport sur leur application de la Convention,

*Rappelant en outre* le paragraphe 4 de l'article 14 du Protocole relatif au suivi permanent de la mise en œuvre du Protocole,

*Rappelant également* le paragraphe 7 de l'article 14 du Protocole relatif à l'établissement, par chaque Partie, de rapports sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre le Protocole,

*Rappelant de plus* le paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole, relatif à l'établissement, par chaque Partie, de rapports sur la mise en œuvre de l'article 13 consacré aux politiques et à la législation,

*Conscientes* qu'il existe aussi bien des synergies que des différences entre la Convention et le Protocole,

*Conscientes* que les rapports réguliers de chaque Partie fournissent des informations importantes qui facilitent l'examen de la mise en œuvre prévu par la Convention et par le Protocole et contribuent par là même aux travaux du Comité d'application,

*Soulignant* combien il est important que les rapports soient soumis en temps voulu,

1. *Prie* le Comité d'application de transformer le questionnaire actuel en un questionnaire sur l'application de la Convention et du Protocole pendant la période 2010-2012, pour examen par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale et pour distribution puis mise en ligne par le secrétariat;

2. *Décident* que les réponses des Parties à la Convention aux parties du questionnaire relatives à la Convention constitueront leur rapport sur l'application de la Convention au cours de la période 2010-2012, compte tenu de l'obligation de faire rapport qui découle de l'article 14 *bis* adopté en vertu de la décision III/7 de la Réunion des Parties à la Convention, et que le fait de ne pas communiquer d'informations sur l'application pourrait être considéré comme une question liée au respect des obligations relevant du Comité d'application;

3. *Décident également* que les réponses des Parties au Protocole aux parties du questionnaire relatif au Protocole constitueront leur rapport sur la mise en œuvre du Protocole durant la période 2010-2012, compte tenu de l'obligation de faire rapport qui découle du paragraphe 7 de l'article 14 et du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole;

4. *Prient* le secrétariat d'afficher les listes de projets qui figurent dans les réponses aux questionnaires sur le site Web de la Convention, sauf opposition de la Partie concernée;

5. *Décident en outre* qu'un projet d'examen de mise en œuvre de la Convention et du Protocole au cours de la période 2010-2012, établi sur la base des rapports soumis par les Parties, sera présenté à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme la réunion des Parties au Protocole, et que le plan de travail devra mettre en évidence les éléments nécessaires à l'élaboration de ce projet d'examen;

6. *Prient également* le secrétariat d'afficher l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole et les rapports nationaux sur le site Web de la Convention dans les langues dans lesquelles ceux-ci sont disponibles.

## **Projet de décision V/8**

(devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa cinquième session)

## **Projet de décision I/8**

(devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa première session)

## **Adhésion des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe**

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,*

*Réunies en session conjointe,*

*Rappelant* le paragraphe 3 de l'article 17 de la Convention adoptée en vertu de la décision II/14 de la Réunion des Parties à la Convention, relatif à l'adhésion, avec l'accord de la Réunion des Parties, des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE),

*Rappelant également* le paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole relatif à l'adhésion, avec l'accord de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE),

1. *Prient* tout État qui souhaite adhérer à la Convention ou au Protocole et qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la CEE d'adresser au Secrétaire exécutif de la CEE une lettre par laquelle son ministre des affaires étrangères exprime le désir de cet État d'adhérer à la Convention ou au Protocole;

2. *Prient également* l'État visé au paragraphe 1, qui souhaite adhérer à la Convention, de fournir copie, dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la législation établissant des procédures claires, transparentes et efficaces d'évaluation d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, conformément à l'objet de la Convention;

3. *Prient en outre* l'État visé au paragraphe 1, qui souhaite adhérer au Protocole, de fournir, dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, copie de la législation établissant des procédures claires, transparentes et efficaces d'évaluation stratégique environnementale conformément à l'objet du Protocole;

4. *S'attendent* à disposer des informations visées aux paragraphes 1, 2 et 3, au moment de prendre la décision d'approuver ou non l'adhésion d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la CEE;

5. *Prévoient* de donner pour instruction au secrétariat d'informer le Dépositaire de toute décision approuvant l'adhésion d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la CEE;

6. *Prévoient également* d'utiliser les modèles de décision figurant en annexe de la présente décision au moment de décider d'approuver ou non l'adhésion d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la CEE<sup>2</sup>.

## **Annexe**

### **Modèle de décisions**

#### **I. Adhésion à la Convention**

*La Réunion des Parties à la Convention,*

*Rappelant* le paragraphe 3 de l'article 17 de la Convention, adopté en vertu de sa décision II/14, relatif à l'adhésion, avec son accord, d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe,

*Ayant reçu* copie d'une lettre adressée au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe par le Ministre des affaires étrangères de ... exprimant le désir de cet État d'adhérer à la Convention,

*Ayant également reçu* copie, dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la législation établissant des procédures claires, transparentes et efficaces d'évaluation d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, conformément à l'objet de la Convention,

---

<sup>2</sup> *Note du secrétariat:* Le Bureau propose d'ajouter ce paragraphe et l'annexe.



1. *Approuve* l'adhésion de ... à la Convention;
2. *Demande* au secrétariat d'informer le Dépositaire de la présente décision.

## **II. Adhésion au Protocole**

*La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,*

*Rappelant* le paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole relatif à l'adhésion, avec son accord, d'un État qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies mais qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe,

*Ayant reçu* copie d'une lettre adressée au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe par le Ministre des affaires étrangères de ... exprimant le désir de cet État d'adhérer au Protocole,

*Ayant également reçu* copie, dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la législation de ..., établissant des procédures claires, transparentes et efficaces d'évaluation stratégique environnementale conformément à l'objet du Protocole,

1. *Approuve* l'adhésion de ... au Protocole;
2. *Demande* au secrétariat d'informer le Dépositaire de la présente décision.

## **Projet de décision V/9**

(devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa cinquième session)

## **Projet de décision I/9**

(devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa première session)

## **Adoption du plan de travail**

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,*

*Réunies en session conjointe,*

*Rappelant* l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, qui spécifie que toute action supplémentaire qui peut se révéler nécessaire est entreprise pour atteindre les objectifs de la Convention,

*Considérant* qu'il est indispensable que les Parties s'acquittent intégralement des obligations qui leur incombent au titre de la Convention,

*Considérant également* que les Parties doivent prendre des mesures pour appliquer la Convention avec le maximum d'efficacité de façon à obtenir concrètement les meilleurs résultats possibles,

*Notant avec appréciation* les travaux des plus utiles réalisés au titre du plan de travail adopté à la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention (décision IV/7), et en particulier:

a) Les mesures prises par les Parties et les non-Parties afin de garantir que leurs mécanismes d'évaluation de l'impact sur l'environnement soient conformes aux dispositions de la Convention et d'en rendre compte;

b) Les ateliers et projets pilotes sur la coopération sous-régionale et le renforcement des capacités organisés par les Gouvernements de l'Allemagne, du Bélarus, de la Bulgarie, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, [de la Géorgie,] de l'Italie, du Kirghizistan, de la Lituanie, du Monténégro, [du Maroc,] du Portugal, de la Slovénie, de la Suède, du Tadjikistan et de la Tunisie et par les Centres régionaux pour l'environnement pour l'Europe centrale et orientale et pour l'Asie centrale<sup>3</sup>;

c) Les séminaires sur l'échange de données sur les bonnes pratiques organisés par les Gouvernements arménien et autrichien et par la Commission européenne,

*Notant avec satisfaction* que les activités prévues dans le plan de travail adopté à la session des Parties sont achevées à 90 % environ (soit 98 % des activités relevant de la priorité 1 et 87 % environ des activités relevant de la priorité 2),

1. *Adoptent* le plan de travail pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, tel qu'il figure dans le tableau ci-après;

2. *Suggèrent* que les pays chefs de file chargés de mener à bien les activités pertinentes se consultent pour que chacun tire parti de l'expérience des autres et évite les chevauchements inutiles;

3. *Engagent* les Parties et invitent les non-Parties à organiser et à accueillir des séminaires, ateliers et réunions, et à y participer activement afin de faciliter l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions;

4. *Invitent* tous les organes et organismes compétents, qu'ils soient nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, et, selon qu'il convient, les chercheurs, les entreprises commerciales, les fabricants, les consultants et autres entités commerciales, à participer activement aux activités prévues dans le plan de travail.

---

<sup>3</sup> *Note du secrétariat*: Le secrétariat propose de prendre acte des rôles joués par ces organismes.

**Plan de travail pour l'application de la Convention et du Protocole au cours de la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Conventions agissant comme réunion des Parties au Protocole**

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation<sup>a</sup></i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<b>Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole</b>					La plupart des dépenses sont comprises dans les dépenses du Comité d'application et du secrétariat. Les autres dépenses sont indiquées ci-dessous.
Renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions	1. Examen par le Comité d'application des communications reçues sur le respect des dispositions.	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Recommandations relatives aux communications sur le respect des dispositions.	2011-2014, à présenter à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention <sup>b</sup> et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole <sup>c</sup> .	Budget nécessaire pour la traduction des communications: 10 000 dollars É.-U.
	2. Rapport sur les activités du Comité à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Rapports sur les réunions du Comité et rapport de synthèse à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.	2011-2014, à présenter à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.	-
	3. Si nécessaire, examen de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité.	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Révision éventuelle de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité.	2011-2014, à présenter à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.	-
	4. Examen des conclusions du troisième examen de l'application.	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Récapitulatif des questions relatives au respect des obligations révélées par le troisième examen de l'application.	Pour la fin de 2011.	-

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation<sup>a</sup></i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	5. Simplification du questionnaire en vue de l'établissement du rapport relatif à l'application de la Convention, complété en vue de l'établissement du rapport relatif à l'application du Protocole.	Activité exécutée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat et, s'il y a lieu, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) <sup>d</sup> .	Un questionnaire en deux parties.	Présentation du projet de questionnaire modifié au Groupe de travail pour la fin de 2012.	-
	6. Distribution du questionnaire aux Parties à la Convention et au Protocole, afin qu'elles le remplissent et le renvoient.	Activité exécutée par le secrétariat.	Questionnaires remplis.	Distribution du questionnaire début 2013. Renvoi du questionnaire mi-2013.	-
	7. Préparation d'un projet d'examen de l'application de la Convention et du Protocole.	Activité exécutée par le secrétariat.	Projet de quatrième examen de l'application à soumettre au Groupe de travail, à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.	Présentation du projet d'examen au Groupe de travail fin 2013, ainsi qu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.	Nécessité d'engager un consultant extérieur: budget de 20 000 dollars É.-U.
	8. Réalisation d'études de performance par pays et fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration de la législation, en accord avec les Parties désireuses de renforcer la façon dont elles appliquent la Convention et le Protocole.	Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs sous la supervision de membres du Comité, avec le concours du secrétariat et, s'il y a lieu, de l'OMS <sup>f</sup> .	Recommandations adressées aux pays concernant le renforcement des capacités, y compris la modification de sa législation, de ses procédures et de ses mécanismes institutionnels.	Arrêté par le Comité.	75 000 dollars É.-U. (environ 25 000 dollars par étude) plus les contributions en nature des Parties qui mettent à disposition des experts et des pays visés (interprétation, traduction, etc.).
	a) L'étude prévoirait une période d'examen de la législation, des procédures et de la pratique (étude de cas) dans le pays même et s'appuierait sur les études précédemment réalisées en vertu de la décision IV/2. Une aide conjointe pourrait être apportée aux Parties connaissant des problèmes similaires;				

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation<sup>a</sup></i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	b) Élaboration de directives générales concernant d'éventuelles incompatibilités systémiques entre la Convention et l'évaluation environnementale dans le cadre de l'expérience de l'État concerné en matière écologique <sup>c</sup> .				
	9. Assistance législative en vue de l'adhésion:	Activités exécutées par un ou plusieurs consultants extérieurs, avec le concours du secrétariat.	Recommandations concernant le renforcement des capacités, y compris la modification de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels.		Donateur ou contributions en nature par les pays bénéficiaires.
	a) Appui technique à l'Ouzbékistan pour l'examen de la législation nationale nécessaire à l'application de la Convention, et propositions d'amendements;			a) 2012-2013;	
	b) Conseils techniques au Bélarus et à l'Ukraine concernant l'amélioration de la législation nécessaire à l'application du Protocole et conseils pour la rédaction des amendements nécessaires. Examen de la législation et des mesures administratives en vue de la ratification du Protocole.			b) 2011-2012.	
	10. Mise en ligne des conclusions et avis du Comité concernant la Convention et le Protocole.	Activité exécutée par le secrétariat.	Mise en ligne des conclusions et avis du Comité.	Mise à jour annuelle.	-

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation<sup>a</sup></i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<p><b>Coopération sous-régionale et renforcement des capacités en vue de développer les contacts entre les Parties et des tiers, y compris des États n'appartenant pas à la région de la Commission économique pour l'Europe<sup>g</sup></b></p> <p>Améliorer et développer l'application de la Convention et du Protocole dans les sous-régions.</p> <p>Promouvoir la coopération dans toutes les sous-régions.</p> <p>Accroître les compétences professionnelles des agents de l'État et sensibiliser davantage le public, y compris les ONG<sup>h</sup> ainsi que les agents de l'État à tous les niveaux de l'administration aux évaluations stratégiques environnementales<sup>i</sup> (ESE) et aux évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte trans-frontière<sup>j</sup> ainsi qu'à l'application de la Convention et du Protocole.</p>	<p><b>[Sous-région de l'Europe du Sud-Est</b></p> <p>1. Un ou plusieurs ateliers sur l'application de la Convention, du Protocole et de l'Accord de Bucarest.]<sup>k</sup></p>	<p>[Pays chefs de file: ex-République yougoslave de Macédoine, ..., avec l'appui du secrétariat et du PNUE]<sup>l</sup>.</p>	<p>Pour toutes les sous-régions:</p> <p>a) Évaluation éventuelle des conseils fournis;</p> <p>b) Éventuellement, conseils au sujet de questions sous-régionales telles que la participation du public et le rôle des organisations non gouvernementales (ONG);</p> <p>c) Position commune au sujet d'éléments en rapport avec l'application et accords multilatéraux éventuels.</p>	<p>...</p>	<p>Les participants prennent en charge leurs frais de déplacement et de logement, tandis que le pays hôte assume les frais afférents à l'organisation et aux locaux sous la forme de contributions en nature (environ 20 000 dollars É.-U. par atelier).</p> <p>Contributions en nature des donateurs (par exemple, projet) le cas échéant.</p>

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation<sup>a</sup></i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
Renforcement de la coordination entre les secrétariats des traités relatifs à l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale.	<b>Sous-région méditerranéenne, y compris mer Adriatique</b>	Pays chef de file: France, en collaboration avec l'Espagne.		...	
	2. Atelier en France sur l'application pratique de la Convention en fonction des résultats des ateliers précédents.				
	<b>Sous-région de la mer Baltique</b> (avec la participation éventuelle de pays de la mer du Nord)	Pays chefs de file: Suède, Pologne, Allemagne [, Estonie] [, Finlande].		a) Séminaire sur «Le lien entre EIE et ESE, s'agissant notamment de la protection de la biodiversité et de la gestion de l'eau», les 27 et 28 octobre 2011 en Pologne;	En nature.
	3. Tenue d'au moins deux réunions consacrées à des questions telles que:			b) Réunion en 2012-2013;	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La biodiversité et la gestion de l'eau;</li> <li>• Les impacts cumulés (en particulier de champs d'éoliennes en mer);</li> <li>• Les changements climatiques dans le contexte des évaluations d'impact sur l'environnement et des évaluations stratégiques environnementales;</li> <li>• Les écosystèmes marins et les aires marines protégées;</li> <li>• L'aménagement des zones marines et les évaluations stratégiques environnementales;</li> </ul>			c) Nouvelle réunion éventuelle en 2012-2013.	

Activités Objectifs	Méthode de travail (activités subsidiaires)	Dispositions concernant l'organisation <sup>a</sup>	Résultats escomptés	Calendrier	Budget
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études de cas au sujet des évaluations d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et des évaluations stratégiques environnementales, y compris concernant les projets de grande ampleur et les installations nucléaires;</li> <li>• L'accès transfrontière à la justice par le public et les ONG;</li> <li>• L'analyse et le suivi des projets a posteriori;</li> <li>• Le captage et le stockage du carbone;</li> <li>• L'efficacité de l'utilisation des ressources dans le cadre des évaluations d'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales;</li> <li>• La signification de l'examen de la Directive relative aux évaluations d'impact sur l'environnement par l'Union européenne<sup>m</sup> pour la Convention et le Protocole s'agissant de définir les «effets notables probables» au sens du Protocole (études de cas).</li> </ul>				Contributions des donateurs ou contributions en nature des pays bénéficiaires.
	<p><b>Europe orientale, Caucase et Asie centrale</b></p>				
	<p>4. Cours de formation sous-régionaux à l'intention de représentants des pouvoirs publics et des ONG.</p>	...		...	



<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation<sup>a</sup></i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	5. Projets pilotes bilatéraux entre pays de la sous-région et projets inter-sous-régionaux (énergie, cours d'eau transfrontières, extraction minière, autres), y compris séminaires avant et pendant les projets pilotes avec les ministères techniques, les promoteurs de projets, les ONG, les communautés et d'autres parties prenantes.	...		...	
	6. Amélioration des textes législatifs et normatifs en vue de promouvoir l'application de la Convention et du Protocole.	...		...	
	7. Élaboration de recommandations ou d'orientation sur l'application de la Convention dans la sous-région.	...		...	
	8. Ateliers nationaux sur l'EIE dans le contexte des changements climatiques, de la biodiversité et de la désertification (constituant une plate-forme de collaboration avec d'autres traités relatifs à l'environnement) <sup>n</sup> .	...		...	
	[9. Élaboration de projets modèles sur l'EIE dans les principaux secteurs: activités d'extraction minière et de transformation, cours d'eau.] <sup>o</sup>	[Pays chef de file: Ouzbékistan]		...	

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation<sup>a</sup></i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	10. Séminaires (deux par an) pour tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre tous les États, suivis de la diffusion des résultats des séminaires dans chaque pays, y compris auprès du public et des ONG. Thèmes:				
	a) Échange entre les pays qui ont revu leur législation nationale et ont renforcé leur potentiel spécialisé (experts invités de l'Union européenne, par exemple);	a) Pays chefs de file: Ouzbékistan, Ukraine, ...		a) ...	
	b) EIE, zones naturelles protégées et extraction et fourniture d'orientations concernant les activités dans certains secteurs [extraction minière, énergie et construction par exemple].	b) Pays chef de file: Ukraine. Diffusion des résultats des séminaires: tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.		b) 2012.	
	11. Publications: Études des systèmes nationaux d'EIE en rapport avec l'application de la Convention.	...		...	
	12. Traduction en langues locales des orientations au sujet de la coopération sous-régionale et de l'application pratique de la Convention.	Pays chef de file: Arménie.		...	
	13. Conférence sur les changements climatiques et l'EIE en République de Moldova.	Pays chef de file: République de Moldova, avec le concours du secrétariat.		...	

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation<sup>a</sup></i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	14. Conférence: «La route de la soie: développement et protection de l'environnement dans le cadre des EIE», Ouzbékistan.	Pays chef de file: Ouzbékistan.		...	
<b>Échange de bonnes pratiques</b> Mise en commun des connaissances et de l'expérience pour ce qui est de la législation permettant d'appliquer la Convention et le Protocole, avec pour conséquence une amélioration de la législation nationale et de l'application.	Ateliers ou séminaires d'une demi-journée dans le cadre des réunions du Groupe de travail consacrés:		Chaque séminaire ou atelier donne lieu à un document clair et concis fournissant des conseils sur les principaux problèmes identifiés en rapport avec le thème examiné.		40 000 dollars É.-U. (environ 10 000 dollars par séminaire, avec un maximum de quatre séminaires).
Amélioration de la mise en œuvre et de l'application de la Convention et du Protocole en s'appuyant sur l'expérience d'autres Parties.	[1. À des projets ayant des incidences transfrontières/ présentant des risques d'accidents transfrontières, en particulier activités liées à l'énergie nucléaire.]	[Pays chef de file: ...]		...	
Activités de sensibilisation à la Convention, à ses amendements et à sa ratification.	2. Aux changements climatiques dans le contexte de l'EIE et de l'ESE, à l'adaptation à ces changements et à leur atténuation, y compris au captage et au stockage du carbone.	Pays chef de file: [État membre de l'Union européenne], Centre régional pour l'environnement pour la région de la CEE <sup>f</sup> (dans la limite des ressources disponibles).		...	
	3. Biodiversité.	Pays chef de file: Belgique, avec l'appui de la Commission européenne <sup>g</sup> .		2013.	

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation<sup>a</sup></i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	4. Énergie renouvelable: champs d'éoliennes, combustibles renouvelables (y compris la biomasse) et grandes centrales solaires.	Pays chef de file: Pologne [et Portugal], avec le soutien du Centre régional pour l'environnement de la région de la CEE (dans la limite des ressources disponibles)...		Printemps 2013.	
<b>Promouvoir la ratification et l'application du Protocole sur l'ESE</b>					Ratifications et autres produits indiqués ci-dessous
Ratification, mise en œuvre intégrale du point de vue juridique et application concrète du Protocole.	1. Mise à jour du manuel pratique, y compris son annexe consacrée aux questions sanitaires.	Chef de file: secrétariat avec l'appui de l'OMS.	Publication sous forme électronique du manuel pratique.	Activité permanente.	
Développement des compétences professionnelles des agents de l'État et sensibilisation accrue du public, y compris des ONG, ainsi que des agents de l'État à tous les niveaux de l'administration au sujet de l'ESE et de l'application du Protocole.	2. Élaboration d'une version abrégée et simplifiée du manuel pratique principalement consacrée à l'application du Protocole.	Chef de file: secrétariat avec l'aide d'un groupe rédactionnel composé de l'Autriche, des Pays-Bas, de la Commission européenne, de l'OMS <sup>c</sup> et du Centre régional pour l'environnement de la région de la CEE...	Version abrégée et simplifiée du manuel pratique (sur papier et sous forme électronique).	...	
Développement des échanges d'informations et de données d'expérience concernant l'application du Protocole.	3. Élaboration de brochures non officielles de deux pages consacrées aux principales questions en rapport avec l'ESE (par exemple, possibilités de diversification, engagement des parties prenantes, outils d'évaluation et santé et ESE) <sup>e</sup> .	Organisation chef de file: Association internationale pour les évaluations d'impact, avec l'appui de l'OMS, d'experts de l'ESE et d'experts sanitaires et du secrétariat.	Brochures non officielles sur les principales questions.	Activité permanente.	

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation<sup>a</sup></i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	4. Ateliers, notamment de formation, sur l'application du Protocole pour les pays de la région de la CEE et d'autres Parties au Protocole, en particulier des pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.	Pays chef de file: pays organisateur (pour la formation: Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, République de Moldova, Ukraine [et pays d'Asie centrale]), avec l'appui d'experts autrichiens et slovènes ainsi que du Centre régional pour l'environnement de la CEE et de l'OMS (dans la limite des ressources disponibles) ... invités à faire part de leur expérience <sup>f</sup> .	Ateliers et rapports de formation ...		
	5. ESE pilotes dans certains pays et certains secteurs.	Pays chefs de file: République de Moldova, [Suède, pour plans maritimes] ... [avec indication du secteur, de la politique ou de la stratégie dans chaque cas], en collaboration avec l'OMS s'il y a lieu <sup>g</sup> .	Rapport sur les projets.	Projet pilote en République de Moldova en 2012. ...	
	6. Préparation d'un modèle de présentation pour la notification d'ESE.	Chef de file: secrétariat avec l'assistance d'un groupe rédactionnel composé de l'Autriche, de l'Allemagne...	Modèle de présentation des ESE.	...	
	7. Élaboration d'une législation en matière d'ESE.	Pays chef de file: République de Moldova.	Projet de législation.	2013.	

<i>Activités Objectifs</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation<sup>a</sup></i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	8. Atelier commun sur la participation du public aux ESE conformément au Protocole et à l'article 7 de la Convention d'Aarhus.	Chef de file: Bureau en collaboration avec l'Équipe spéciale sur la participation du public au processus décisionnel en vertu de la Convention d'Aarhus.	Rapport de l'atelier.	2013.	

<sup>a</sup> Le Bureau propose de supprimer toute activité subsidiaire pour laquelle il n'existe pas de disposition concernant l'organisation.

<sup>b</sup> Sixième session de la Réunion des Parties à la Convention.

<sup>c</sup> Deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.

<sup>d</sup> Proposition de l'Organisation mondiale de la santé, par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Europe, afin que la santé occupe la place qu'il convient dans le questionnaire.

<sup>e</sup> Proposition du Comité d'application, appuyée par le Bureau.

<sup>f</sup> Proposition de l'OMS afin que la santé soit traitée comme il convient dans les examens de performance des pays.

<sup>g</sup> Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

<sup>h</sup> Organisations non gouvernementales.

<sup>i</sup> Évaluation stratégique environnementale.

<sup>j</sup> Évaluation d'impact sur l'environnement.

<sup>k</sup> Le Bureau propose que cette activité subsidiaire remplace le séminaire déjà tenu consacré à l'évaluation d'impact sur l'environnement d'un projet énergétique de grande ampleur. Cette proposition a reçu le soutien non officiel de la Grèce, du Monténégro et de la Roumanie, mais pas en tant que pays chefs de file.

<sup>l</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement.

<sup>m</sup> Union européenne.

<sup>n</sup> Le Bureau propose que cette activité subsidiaire, qui concerne des EIE davantage nationales que transfrontières, ne figure pas au plan de travail.

<sup>o</sup> Le Bureau propose que cette activité subsidiaire, qui concerne des EIE davantage nationales que transfrontières, ne figure pas au plan de travail.

<sup>p</sup> Tout l'appui proposé par le Centre régional pour l'environnement pour l'Europe centrale et orientale est conditionné par l'existence de financements.

<sup>q</sup> Commission européenne.

<sup>r</sup> L'OMS propose un appui.

<sup>s</sup> L'OMS propose d'incorporer des questions de santé, avec l'appui de ses experts et d'autres experts en matière de santé.

<sup>t</sup> L'Agence allemande de coopération internationale (GTZ) ne peut fournir un appui pour cette activité subsidiaire.

<sup>u</sup> L'OMS propose d'appuyer des ESE pilotes, s'il y a lieu.

## Projet de décision V/10

(devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa cinquième session)

## Projet de décision I/10

(devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa première session)

## Budget, dispositions financières et assistance financière

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,*

*Réunies en session conjointe,*

*Rappelant* la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention relative aux dispositions budgétaires et financières pour la période allant jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties,

*Considérant* que les Parties souhaitent un degré élevé de transparence et de responsabilisation,

*Se félicitant* des rapports financiers semestriels établis par le secrétariat depuis la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention, la notification semestrielle étant la formule qui correspond le mieux au calendrier des réunions du Groupe de travail de l'évolution d'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, ainsi qu'aux cycles budgétaires nationaux,

*Prenant note* en les appréciant des contributions versées au budget et en nature entre la quatrième et la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention,

*Désireuses* d'encourager la disposition des pays donateurs à verser des contributions supplémentaires et à prêter leur concours pour la gestion financière et la gestion des projets,

*Considérant* que les Parties devraient être informées en temps opportun de l'état et de l'évolution du financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole,

*Considérant également* que le financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole devrait être réparti entre le plus grand nombre possible de Parties et de non-Parties,

*Conscientes* de l'importance d'une large participation des Parties à leurs activités pour réaliser des progrès,

*Conscientes également* de la nécessité de faciliter la participation de certains pays en transition qui, autrement, risqueraient d'être dans l'impossibilité de participer,

*Rappelant* l'amendement à la Convention (décision II/14 de la Réunion des Parties à la Convention) qui permet aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe d'adhérer à la Convention, et rappelant le paragraphe 3 de l'article 23 de son Protocole qui permet à tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe d'adhérer au Protocole,

1. *Confirment* le système de parts approuvé par la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention, en vertu duquel les pays choisissent de verser des contributions d'une valeur équivalente à un certain nombre de parts du budget;

2. *Adoptent* le rapport établi par le secrétariat sur les arrangements budgétaires et financiers au cours de la période écoulée depuis la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention, tel qu'il est joint en appendice à la présente décision:

3. *Décident* que les activités inscrites au plan de travail pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, qui ne sont pas couvertes par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, devront être financées par des contributions de 1 135 parts de 1 000 dollars des États-Unis chacune, dont 470 parts pour les besoins essentiels (priorité 1) et 665 parts pour les autres besoins non essentiels (priorité 2);

4. *Approuvent* le budget de la Convention et de son Protocole pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, comme indiqué dans le tableau ci-après;

5. *Conviennent* que les contributions seront affectées aux budgets prévus pour les différentes rubriques du tableau ci-dessous selon l'ordre de priorité qui leur est attribué, sauf si et dans la mesure où le contribuant précise qu'une contribution doit être affectée à telle ou telle rubrique; s'il reste des fonds après l'exécution de ces rubriques, le surplus sera transféré au budget d'ensemble pour être affecté à des rubriques du tableau ci-après dans l'ordre de priorité fixé pour chacune d'elles;

6. *Prient* les Parties de s'efforcer de transférer leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour la coopération technique locale (de la Convention d'Espoo) dès que possible au cours de leur exercice budgétaire afin d'autoriser une plus grande certitude aux futures opérations de gestion financière et de gestion des projets;

7. *Encouragent* les Parties qui n'ont pas encore annoncé de versement à faire des contributions pendant le cycle budgétaire en cours et les cycles budgétaires futurs, et demandent au Bureau de prendre contact avec ces Parties à cet effet;

8. *Encouragent* les Parties qui n'ont annoncé jusqu'ici qu'un financement ou des contributions en nature limités, à majorer leur apport pour le cycle budgétaire en cours et les cycles budgétaires futurs, et prient le Bureau de prendre contact avec ces Parties à cet effet;

9. *Prient* le secrétariat de continuer à établir des rapports semestriels et à les présenter au Bureau afin de faciliter l'élaboration du rapport qui sera soumis à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, comme il est demandé au paragraphe 13 ci-dessous, et prient le Bureau d'examiner les rapports semestriels établis par le secrétariat et d'approuver leur distribution aux Parties;



10. *Prient également* le secrétariat de faire figurer dans les rapports semestriels des renseignements sur les ressources disponibles (y compris les contributions en nature et l'appui aux programmes des Nations Unies) et les dépenses afférentes à chaque rubrique spécifiées dans le budget, ainsi que de mettre en lumière les faits nouveaux importants;

11. *Prient en outre* le secrétariat d'envoyer aux Parties en temps opportun des rappels concernant les contributions annoncées qui restent à régler;

12. *Décident* que le Bureau pourra apporter des ajustements limités au budget, jusqu'à un maximum de 10 %, si de tels ajustements sont nécessaires avant la réunion des Parties suivante, sous réserve que les Parties soient promptement informées de ces ajustements et qu'elles aient la possibilité de formuler des observations par écrit à la fois à ce moment-là et à la réunion suivante du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, les Parties étant alors invitées à confirmer les ajustements;

13. *Prient* le secrétariat de suivre, conformément aux règles de gestion financières de l'ONU, les dépenses et d'établir pour la réunion suivante des Parties un rapport fondé sur les informations contenues dans les rapports semestriels et indiquant clairement les faits nouveaux importants survenus au cours de la période afin que les Parties puissent répondre le mieux possible aux futures demandes de financement au titre de la Convention et de son Protocole;

14. *Prie également* le secrétariat de chercher à accroître ses effectifs financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de façon à assurer la pérennité et la stabilité de ses fonctions;

15. *Décident* que le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale établira un nouveau projet de décision sur les arrangements financiers pour adoption à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, sur la base de l'expérience acquise en ce qui concerne les dispositions financières adoptées à la présente réunion et prie le Bureau d'élaborer, éventuellement avec l'appui d'un groupe restreint, une stratégie pour mener à bien les activités au titre de la Convention et du Protocole compte tenu des contraintes financières;

16. *Demandent* aux pays en transition de financer dans toute la mesure possible leur participation aux activités prévues par la Convention et son Protocole de manière que les fonds limités disponibles soient utilisés efficacement;

17. *Exhortent* les Parties et encouragent les non-Parties et les organisations internationales compétentes à verser des contributions financières pour que les pays en transition et les organisations non gouvernementales puissent participer aux réunions au titre de la Convention et de son Protocole;

18. *Recommandent* que la Convention et son Protocole appliquent les critères directeurs établis et périodiquement mis à jour par le Comité des politiques de l'environnement, afin d'assurer une aide financière pour la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions et ateliers organisés au titre de la Convention et de son Protocole et à d'autres activités connexes, en fonction des fonds disponibles;

19. *Prient* le secrétariat d'accorder, dans la limite des fonds disponibles, une aide financière pour la participation aux réunions organisées au titre de la Convention et de son Protocole des experts désignés par les organisations non gouvernementales figurant sur une liste qui sera dressée par le Bureau, experts qui devront être au nombre de cinq (5) au

maximum, sauf décision contraire du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale;

20. *Décident* que le Bureau, dans la limite des fonds disponibles et en fonction des priorités accordées au financement du plan de travail, examinera les demandes d'aide financière éventuelle pour la participation aux réunions au titre de la Convention et de son Protocole des représentants et des experts d'État n'appartenant pas à la région de la CEE.

**Budget destiné à l'application de la Convention et de son Protocole pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole – financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention ou contributions en nature**

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/Activités subsidiaires</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
<b>Activités logistiques (la plupart des réunions se tenant à Genève)</b>							
Sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole	2	Participation de pays en transition	Réunion	40	90	1	90
	2	Participation d'organisations non gouvernementales		20			
	2	Orateurs invités		10			
	2	Participation de pays non membres de la CEE		20			
Réunions du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE	2	Participation de pays en transition	Réunion	20	40	3	120
	2	Participation d'organisations non gouvernementales		10			
	2	Participation de pays non membres de la CEE		10			
Réunions du Bureau (indépendantes)	2	Participation de pays en transition (membres du Bureau)	Réunion		5	4	20
Réunions du Comité d'application	2	Participation de pays en transition (membres du Comité)	Réunion		5	8	40
Traduction non officielle de documents informels pour les réunions susmentionnées	2		Réunion		5	13	65
Promotion des contacts avec les pays n'appartenant pas à la région de la CEE (et notification des résultats au Groupe de travail concerné)	2	Frais de voyage du secrétariat et du Président	Mission		5	5	25
Expert extérieur chargé de fournir des services d'appui au secrétariat aux fins de l'application de la Convention et du Protocole <sup>a</sup>	1	Expert extérieur (coût standard: rémunération nette, taxes et dépenses communes de personnel)	Année		150	3	450
Autres services d'appui au secrétariat aux fins de l'application de la Convention et du Protocole	2	Consultants	Année	20	60	3	180
	2	Supports promotionnels		10			
	2	Frais de voyage du secrétariat liés au plan de travail		30			
<b>Total (logistique)</b>							<b>990</b>

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/Activités subsidiaires</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
<b>Activités de fond (pour plus de détails, voir le plan de travail)</b>							
Application de la Convention et du Protocole et respect de leurs obligations	2	Traduction non officielle des communications					10
	1	Rédaction de l'examen de l'application	Consultant				20
	2	Études de performances par pays	Étude		25	3	75
Échange de données sur les bonnes pratiques	2	Ateliers ou séminaires d'une demi-journée	Séminaire		10	4	40
<b>Total (activités de fond)</b>							<b>145</b>
<b>Total (en parts – Valeur de la part: 1 000 dollars É.-U.)</b>							<b>1 135</b>